

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 182

présenté par  
M. Rolland

-----

**ARTICLE 4**

Substituer aux mots :

« d'incendie et de secours »

les mots :

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), avec notamment l'objectif, aux dires de l'exposé des motifs, d'en « renforcer la visibilité politique ».

Elle fait le choix de la dénomination « SIS » (Service d'Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination « SDIS ».

L'Assemblée des Départements de France souhaite qu'une autre dénomination puisse être trouvée, qui conserve la mention du principal financeur de ces établissements publics, à savoir le Département, mais aussi qui introduise les hommes au cœur de l'acronyme. Ainsi, l'ADF juge pertinent d'introduire le terme de « pompiers », beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens.

Cet amendement propose ainsi de remplacer l'appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».